



LES ROUTES DE L'OISE

Épreuve cycloportive nationale

42ème ÉDITION

23, 24 et 25 mai 2026

Règlement de l'épreuve

SOMMAIRE

Article 1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE	1
Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES	1
Article 3 - ÉQUIPE « ENTENTE »	1
Article 4 - ENGAGEMENTS	2
Article 5 – DOSSARDS, PLAQUE DE CADRE ET TRANSPONDEURS	2
Article 6 - DOSSIER ACCUEIL ET VÉHICULE DE DÉPANNAGE	3
Article 7 - PRÉSENTATION DES ÉQUIPES	4
Article 8 - ÉTAPES EN LIGNE	4
Article 9 - ÉTAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL	5
Article 10 - DÉLAIS	5
Article 11 - PASSAGE À NIVEAU	6
Article 12 - REPÉCHAGE	6
Article 13 - ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS	6
Article 14 - MEILLEUR GRIMPEUR	6
Article 15 - ATTRIBUTION DES POINTS	7
Article 16 – CLASSEMENT PAR ÉQUIPE	7
Article 17 - MAILLOTS DISTINCTIFS	7
Article 18 - REMISE DES MAILLOTS	7
Article 19 - CLASSEMENTS	8
Article 20 - SÉCURITÉ	9
Article 21 - RAVITAILLEMENT	9
Article 22 - CONTRÔLE MÉDICAL	10
Article 23 – CONTRÔLE MATÉRIEL	10
Article 24 - COMMUNICATIONS ET LIAISON RADIO	10
Article 25 - DROIT À L'IMAGE	11
Article 26 - ENVIRONNEMENT	11
Article 27 – HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	11
Article 28 - DIVERS	11

LES ROUTES DE L'OISE

RÈGLEMENT DE LA 42^{ÈME} ÉDITION

Article 1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

L'association « **LES ROUTES DE L'OISE** » organise, sous le règlement de l'UFOLEP, les 23, 24 et 25 mai 2026, la quarante-deuxième édition des « ROUTES DE L'OISE », épreuve cyclo sportive UFOLEP à ouverture nationale qui se déroulera en trois étapes en ligne et une étape contre-la-montre individuel.

1 ^{ère} étape :	Samedi 23 mai 2026	BEAUVAIS – MIGNELAY-MONTIGNY
2 ^{ème} étape :	Dimanche 24 mai 2026	FEUQUIÈRES – FEUQUIÈRES (C.L.M.)
3 ^{ème} étape :	Dimanche 24 mai 2026	FORMERIE – FORMERIE
4 ^{ème} étape :	Lundi 25 mai 2026	CRÈVECOEUR-LE-GRAND – GRANDVILLIERS

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le règlement national du Cyclo sport UFOLEP en vigueur, est applicable à tous les participants. Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclo sportives UFOLEP. Chaque association ne peut présenter qu'une équipe de club. Chaque équipe est composée de 5 à 8 concurrents de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Le nombre des participants est limité à 160*.

Article 3 - ÉQUIPE « ENTENTE »

Un regroupement d'équipe, qui sera identifié sous le nom « ENTENTE <XXX> » peut être constitué dans les conditions suivantes :

- Elle doit être composée de 5 à 8 concurrents de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie
- Les clubs de ces coureurs ne doivent pas avoir engagé une équipe ou faire partie d'une autre entente
- 4 coureurs maximum d'un même club peuvent être acceptés
- Les coureurs devront porter des maillots identiques
- Il est à la charge des clubs et/ou coureurs de l'entente de s'accorder sur la composition de l'équipe (coureurs, directeur sportif et mécanicien) et des moyens matériels (maillots, véhicule). Il est également à leur charge d'effectuer un engagement commun.

* Possibilité de modifications suivant les impositions administratives

Article 4 - ENGAGEMENTS

Le montant des engagements est fixé à 70,00 € par coureur pour les trois jours.

Les dossiers d'engagement seront en ligne à partir du 30 mars 2026 et devront être complétés avant le 17 avril 2026, lien disponible sur notre site internet lesroutesdeloise.fr

La licence UFOLEP **avec photo** et la carte cyclosportive sont obligatoires pour l'engagement.

Seuls seront pris en considération, les « DOSSIERS COMPLETS » présentés par des associations.

Les dossiers seront traités dans l'ordre de réception (date et heure).

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs sera mis en attente. L'équipe concernée sera informée par e-mail des éléments à corriger ou à compléter. Dès réception des pièces ou informations manquantes par retour de mail, le dossier sera replacé dans la file de traitement, selon la date et l'heure de réception des nouveaux éléments transmis.

Passé le 17 avril 2026, ou si le nombre d'engagés validés atteint 160*, les engagements ne seront plus acceptés.

Le fait d'être engagé implique que le cyclosporitif aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors que le cyclosporitif sera engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Entre le dépôt du dossier d'inscription et le 9 mai 2026, il sera toléré 2 remplacements maximum. Ces changements seront à spécifier obligatoirement par mail : lesroutesdeloise@gmail.com)

Après le 9 mai 2026, aucune modification d'engagement ne sera acceptée.

Article 5 – DOSSARDS, PLAQUE DE CADRE ET TRANSPONDEURS

Une pochette complète sera remise au directeur sportif de chaque équipe lors du retrait du DOSSIER ACCUEIL aux signatures à Beauvais. Ce dernier est responsable de la gestion de ce matériel sur toute la durée de l'épreuve.

Cette pochette contiendra : 2 dossards, 1 plaque de cadre avec attaches et 1 transpondeur avec liens pour chacun des coureurs composant l'équipe.

Un chèque de caution est demandé lors du retrait de cette pochette.

Les deux dossards fournis, **non pliés**, seront placés sur les poches du maillot pour les étapes en ligne. Pour le Contre-La-Montre, les concurrents sont autorisés à n'utiliser qu'un seul dossard. Il devra être placé au centre sur les poches du maillot. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous devez vous munir de 8 épingles pour fixer les deux dossards.

Chaque vélo devra être équipé de sa plaque de cadre fixée sous la selle ou au niveau du frein arrière pour les étapes en ligne. Pour le Contre-La-Montre, la plaque de cadre est facultative.

Chaque coureur devra placer le transpondeur fourni par l'organisation au-dessus de la cheville.

A l'issue de la 4^{ème} étape, **TOUS LES DOSSARDS, PLAQUES DE CADRE ET TRANSPONDEURS** d'une même équipe doivent être ramenés dans un sac par une seule personne le lundi après-midi (Voir horaire et lieu dans le programme officiel). Le chèque de caution sera retourné ou détruit une fois les vérifications faites. En cas de dégradation volontaire (ex : dossard découpé, ...) ou de manquement de matériel, la caution sera encaissée.

* Possibilité de modifications suivant les impositions administratives

Article 6 - DOSSIER ACCUEIL ET VÉHICULE DE DÉPANNAGE

Le DOSSIER ACCUEIL doit être retiré par le directeur sportif lui-même (nom figurant sur le bulletin d'engagement) avant 11h00 au chapiteau « Accueil ».

Chaque équipe pourra prévoir **un unique véhicule de dépannage** sur les étapes en ligne qui sera le seul véhicule ayant accès aux parkings. Il est vivement conseillé, que dans chaque voiture technique se trouve un conducteur et un mécanicien chargé des dépannages. Toutes les informations et documents concernant ce véhicule (nom du chauffeur, nom du mécanicien, type de véhicule et numéro d'immatriculation) doivent être fournis lors de l'engagement de l'équipe. **Le conducteur et le mécanicien devront être les mêmes durant les 3 jours. Le conducteur devra obligatoirement avoir une licence UFOLEP, FSGT ou FFC en cours de validité.**

Les véhicules de dépannage doivent être des véhicules de tourisme vitrés à l'arrière. Les véhicules de type « Espace » ou « 4x4 » ou assimilés ne sont pas acceptés. Les portes vélos à l'arrière de ces véhicules sont interdits.

Pour la 1^{ère} Etape, le numéro de chaque véhicule sera déterminé par tirage au sort lors de l'entrée de celui-ci sur le parking des directeurs sportifs. Pour les étapes suivantes, le numéro sera déterminé suivant le classement général du premier coureur de chaque équipe et donné avec les classements. Il sera à apposer sur la vitre arrière du véhicule, côté gauche.

Les voitures des Directeurs Sportifs devront occuper leur emplacement dans les parkings :

- 1^{ère} étape : avant 11H00
- 2^{ème} étape : accès au parking de la salle des sports à Feuquières uniquement avant 8h15
- 3^{ème} étape : à partir de 13h45 jusqu'à 30 minutes avant le départ (parking place Hervé Joron)
- 4^{ème} étape : à partir de 8H00 jusqu'à 30 minutes avant le départ (avenue du Château)

En cas de non-respect de ces horaires, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour le départ de l'étape.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Le changement de matériel (roue ou vélo complet) est autorisé uniquement entre coéquipiers ou par le véhicule de dépannage numéroté de l'équipe concernée. En cas de non-respect, le coureur sera pénalisé de 1 minute et le véhicule qui aura dépanné sera rétrogradé en dernière position pendant l'étape ou lors de l'étape en ligne suivante.

Toute opération de dépannage devra s'effectuer obligatoirement sur la droite de la route dans les conditions suivantes :

- Annonce d'un incident par les commissaires (ex : crevaison, incident mécanique)
- Le coureur doit impérativement se mettre sur la droite de la route pour être dépanné
- Le directeur sportif doit rester à sa place en attendant d'arriver à la hauteur de son coureur
- Dépannage du coureur
- Le directeur sportif peut ramener son coureur abrité derrière son véhicule jusqu'à la hauteur du dernier véhicule directeur sportif de la file en cours
- A partir de ce moment, le coureur doit revenir SEUL au sein du peloton par ses propres moyens et le Directeur Sportif doit reprendre sa position initiale en respectant le code de la route.

En cas de non-respect lors de l'opération de dépannage ou pour toute autre infraction constatée, le coureur sera pénalisé de 1 minute et le véhicule qui aura dépanné sera immédiatement rétrogradé en dernière position pendant l'étape ainsi que sur l'étape en ligne suivante.

Pour toute opération de dépannage, les portes et coffres du véhicule doivent être fermés. Sur toutes les étapes, il est interdit de sortir le buste à l'extérieur du véhicule.

Concernant les éventuelles échappées, aucun dépannage n'est prévu.

À l'arrivée des étapes en ligne, tous les véhicules de dépannage devront impérativement emprunter les déviations prévues. En cas de non-respect, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour l'étape en ligne suivante.

Article 7 - PRÉSENTATION DES ÉQUIPES

Une heure avant le départ de la 1^{ère} étape, une présentation des équipes aura lieu sur le car podium.

L'ordre de cette présentation se fera selon l'ordre d'arrivée des engagements. Les coureurs absents se verront attribuer une minute de pénalité et le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position pour l'étape en ligne.

Article 8 - ÉTAPES EN LIGNE

Pour chaque étape en ligne, les cycloportifs devront obligatoirement passer au contrôle de départ pour signature. Chaque signature est personnelle. Si un dysfonctionnement est constaté, une pénalité de 30 secondes sera attribuée au(x) coureur(s) concerné(s). Le tableau des signatures sera fermé 20 minutes avant le départ de l'étape, sauf pour la 1^{ère} étape où la fermeture se fera 1 heure avant. Les cycloportifs qui n'auront pas signé dans les délais se verront attribuer une sanction de 20 secondes.

Au départ de chaque étape l'appel des coureurs se fera de la façon suivante :

- 1^{ère} étape : Appel de chaque équipe selon l'ordre des engagements
- 2^{ème} étape (C.L.M.) : Appel selon l'ordre inverse du classement général
- 3^{ème} et 4^{ème} étape : Appel des coureurs selon le classement général

Pour la 3^{ème} et 4^{ème} étape l'appel commencera 20 minutes avant le départ. Le concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton.

En cas de chute ou d'incident de course dûment constaté dans les trois derniers kilomètres, les coureurs accidentés seront crédités du temps des coureurs en compagnie desquels ils se trouvaient au moment de l'accident.

Le chronométrateur prendra le temps du départ et les temps d'arrivée arrondis à la seconde inférieure. Le même temps sera attribué à tous les cycloportifs passant en groupe, devant lui à l'arrivée. Bien entendu, le chronométrateur prendra un ou plusieurs temps nouveaux dans la mesure du possible, dès qu'une coupure est opérée. Il sera assisté d'un commissaire d'épreuve jusqu'à la fermeture du contrôle, c'est-à-dire au passage devant le chronométrage, de la voiture-balai. Tous ces temps sont vérifiés à l'aide des transpondeurs.

En cas d'arrivée groupée, si les juges à l'arrivée ne distinguent pas le premier, il sera procédé à un tirage au sort parmi les présents dans le peloton.

« Interdiction de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la poussette et la rétro poussette, la prise d'appui, ... ». Si l'une de ces fautes est constatée par un commissaire de course, ou sur présentation d'une photo ou d'une vidéo, le coureur sera mis hors course et le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position pendant l'étape ou lors de l'étape en ligne suivante.

Il appartient au seul commissaire placé derrière le peloton, de décider de faire ou non le « BARRAGE ».

Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement assurer la continuité de la caravane.

Article 9 - ÉTAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les heures de départ seront affichées et fournies à chaque Directeur Sportif : c'est donc ce dernier qui devra faire venir ses coureurs sur la ligne de départ. **Après être passé au contrôle de départ pour signature, chaque concurrent devra se présenter à la ligne de départ 5 minutes avant l'heure fixée pour son départ.** Un seul appel sera fait sur la ligne de départ.

Les accès au départ du Contre-La-Montre seront indiqués sur le programme. Pour des raisons de sécurité, les coureurs ne devront en aucun cas traverser la rue à proximité des lignes de Départ et d'Arrivée (une pénalité de 30 secondes sera appliquée en cas d'infraction).

Les départs seront donnés toutes les minutes suivant l'ordre inverse du classement général individuel.

Les horaires seront donnés avec les classements de la 1^{ère} étape.

Si un concurrent se présente au départ en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence. Il devra obligatoirement passer par la rampe de départ lorsque le commissaire lui donnera l'autorisation.

Le port de la combinaison est autorisé. Le port des maillots de leader (orange, bleu, rose, blanc) est obligatoire si le concurrent ne porte pas une combinaison. La plaque de cadre est facultative.

En cas de crevaison, chute ou incident mécanique, le cycloportif peut, s'il le désire, prendre un nouveau départ. Dans ce cas, le temps du premier parcours est annulé. Le comité d'organisation lui communiquera sa nouvelle heure de départ. En cas de nouvel incident, le cycloportif ne pourra pas prendre un troisième départ. Le temps retenu pour cette étape sera le temps du deuxième parcours sauf s'il est supérieur au temps du dernier classé. Dans ce cas, le temps attribué sera celui du dernier concurrent classé majoré de 1 minute.

En cas d'égalité au temps, le concurrent le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Sur le parcours, aucun véhicule (sauf éventuellement l'organisation) et cycle ne seront tolérés.

Si un des commissaires situés sur le parcours constate qu'un coureur reste dans l'aspiration du coureur l'ayant doublé, **le coureur doublé se verra appliquer une pénalité de 1 minute.**

Échauffement : il sera interdit sur le parcours 10 minutes avant le départ du premier coureur et pendant toute la durée de l'étape. **Les coureurs encore sur le circuit et/ou doublés par ce concurrent, se verront appliquer une pénalité de 1 minute.**

Un classement intermédiaire sera effectué et annoncé sur radio-tour au Km 5.3

À l'issue de l'étape, devront se présenter au protocole (car podium) :

- Le vainqueur de l'étape
- Le coureur ayant réalisé le meilleur temps au classement intermédiaire
- Les leaders du classement général individuel scratch (Orange), du classement du meilleur grimpeur (Bleu), du classement par points (Rose) et du classement du meilleur jeune (Blanc)

À charge des Directeurs Sportifs de faire venir les coureurs concernés le plus rapidement possible au car podium (Respect de nos sponsors). Si un de ces coureurs ne se présente pas dans les 10 minutes après l'appel de son nom, l'article 17 sera appliqué.

Article 10 - DÉLAIS

Lors des étapes en ligne, pour des raisons de sécurité, tout concurrent attardé de plus de 5 minutes par rapport à la voiture des commissaires sera déclaré « HORS COURSE ». **Il devra obligatoirement enlever ses 2 dossards.** Il sera invité à monter dans la voiture balai ou rentrera à la ville étape par ses propres moyens et l'organisation est déchargée de toute responsabilité.

Lors du 1^{er} passage sur la ligne, les coureurs devront obligatoirement s'arrêter si le délai de 4 minutes s'est écoulé après le passage de la voiture des commissaires située derrière le peloton.

S'il est constaté une triche entre le Km 0 et le 1^{er} passage sur la ligne, le collège des commissaires pourra si besoin prendre une sanction à l'égard du coureur concerné.

Les temps seront crédités de la façon suivante : temps du dernier coureur qui passera la ligne d'arrivée plus l'écart de temps entre le passage de la voiture de Commissaires et le coureur arrêté majoré de 20 minutes.

C'est uniquement dans ces conditions et sur décision des commissaires de course, que les cycloportifs concernés pourront prendre, s'ils le désirent, le départ de l'étape suivante conformément à l'article 12.

Article 11 - PASSAGE À NIVEAU

La traversée des passages à niveau fermés est strictement interdite.

Suivant le code de la route, un passage à niveau est considéré fermé à partir du feu clignotant rouge et de la sonnerie. Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors course par les commissaires.

a) - Si un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants, il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.

b) - Si un ou des coureurs échappés avec plus de 30 secondes d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course. Si l'avance est de moins de 30 secondes, la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

c) - Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

d) - Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture du passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe.

e) - Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...)

Article 12 - REPÊCHAGE

Si un coureur n'a pas passé la ligne au 1^{er} passage des villes étapes, il ne pourra pas être repêché.

Tout cycloportif arrêté par l'organisation (cf. article 10) ou ayant été repêché ne devra, en aucun cas, influencer la course lors des étapes suivantes (classement pour un maillot distinctif, échappée, bonification, MG, point, etc...). En cas de non-respect, le cycloportif sera immédiatement mis hors course et le véhicule du Directeur Sportif sera immédiatement rétrogradé en dernière position ainsi qu'au départ de l'étape (en ligne) suivante.

Il ne pourra en aucun cas :

- Être déclaré vainqueur d'une étape
- Porter un maillot distinctif
- Être déclaré vainqueur d'un classement

Article 13 - ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS

Lors de chaque étape en ligne, à chaque sprint marqué « BONIF » sur les programmes, les 3 premiers coureurs classés recevront respectivement 4, 2 et 1 seconde.

De la même façon, les arrivées des étapes en ligne attribueront aux 3 premiers du classement individuel de l'étape, respectivement 4, 2 et 1 seconde.

Article 14 - MEILLEUR GRIMPEUR

Lors de chaque étape en ligne, à chaque difficulté marquée « MG » sur les programmes, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement 6, 4, 2 et 1 point.

Article 15 - ATTRIBUTION DES POINTS

Lors de chaque étape en ligne, le classement individuel par points s'obtient par l'addition des points selon le barème suivant :

- Pour chaque sprint intermédiaire marqué « PTS » sur les programmes, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement 6, 4, 2 et 1 point.
- Pour l'arrivée les 10 premiers coureurs classés recevront respectivement 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point.

Article 16 – CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

Le classement par équipe de l'étape s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels (hors bonifications) de chaque équipe.

En cas d'ex æquo, les équipes réalisant le même temps seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs coureurs au classement de cette étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement.

Article 17 - MAILLOTS DISTINCTIFS

A l'issue de chaque étape, un maillot distinctif sera remis ou confirmé :

- Au leader du classement général individuel scratch (maillot orange)
- Au leader du classement du Meilleur Grimpeur (maillot bleu)
- Au leader du classement par Points (maillot rose)
- Au leader du classement général individuel du Meilleur Jeune (maillot blanc)

Ces maillots devront obligatoirement être portés par leurs détenteurs pendant l'étape suivante.

Si, à la fin d'une étape, il s'avère qu'un même concurrent soit leader de plusieurs classements individuels, celui-ci prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot le plus prioritaire. Pour les classements où le leader porte déjà un maillot, ce sera le premier concurrent du classement concerné ne portant pas de maillot distinctif qui revêtira le maillot de ce classement. L'ordre de priorité des maillots est : orange, bleu, rose puis blanc.

Article 18 - REMISE DES MAILLOTS

À chaque arrivée d'étape :

À l'arrivée des 3 premières étapes, à l'annonce des résultats, les coureurs concernés devront se présenter en tenue de cycliste (cuissard, maillot, sans casquette ni lunettes) au protocole (car podium) pour la remise des récompenses et des maillots (suivant l'article 17) :

- Vainqueur d'étape
- Leader du classement général individuel scratch
- Leader du classement du Meilleur Grimpeur
- Leader du classement par Points
- Leader du classement général individuel du Meilleur Jeune
- Le plus combatif pour les étapes en lignes
- Le meilleur temps intermédiaire pour le Contre-La-Montre

Cette remise provisoire ne sera rendue définitive qu'après validation des commissaires.

Dès l'annonce et l'affichage officiel au car podium des différents résultats cités ci-dessus les coureurs concernés ont au maximum 10 minutes pour se présenter au car podium. A charge aux Directeurs Sportifs de faire le nécessaire (Respect de nos sponsors).

Si le coureur ne se présente pas dans les délais, les conséquences seront les suivantes :

- Dans tous les cas, une minute de pénalité sera attribuée au coureur et le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position pour l'étape en ligne suivante.
- Concernant le vainqueur d'étape : Ce sera le deuxième qui sera déclaré vainqueur.
- Pour les étapes en ligne, le coureur sera rétrogradé et classé dernier du groupe situé devant la voiture du commissaire de course à l'arrivée.
- Concernant les leaders des classements scratch, meilleur grimpeur, points, général individuel et meilleur jeune : Les points ou bonifications acquis au cours de l'étape ne seront pas attribués.
- Concernant le plus combatif : Ce sera le deuxième désigné par les commissaires qui sera appelé.
- Concernant le meilleur temps intermédiaire (CLM) : Ce sera le deuxième qui sera appelé.

Pour la 4^{ème} étape, seuls le vainqueur et le plus combatif de l'étape devront se présenter au protocole (car podium). Les autres leaders seront présentés à la cérémonie protocolaire.

À la cérémonie protocolaire :

Lors de la remise protocolaire finale, un maillot orange sera attribué au premier du classement général individuel scratch, un maillot bleu au vainqueur du classement du Meilleur Grimpeur, un maillot rose au vainqueur du classement par Points et un maillot blanc au Meilleur Jeune. À chaque remise de ces maillots, un podium de 3 coureurs sera présenté. Si un coureur est absent à la présentation de l'un de ces podiums, il sera déclassé et son nom sera supprimé de tous les classements de l'épreuve.

À l'issue de la 4^{ème} étape, le cumul n'étant plus interdit, ledit concurrent pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 4 classements (maillots orange, bleu, rose et blanc).

Lors de la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste (cuissard, maillot, sans casquette ni lunettes) est obligatoire.**

Par respect des sponsors et de l'organisation, il est demandé aux coureurs et dirigeants d'être présents à la cérémonie protocolaire.

Article 19 - CLASSEMENTS

À l'issue des 3 premières étapes :

Classements individuels (Etape, Meilleur Grimpeur, Points, Meilleur Jeune et Classement Général)

Classement par équipe

Le plus combatif pour les étapes en ligne

Le meilleur temps intermédiaire pour le Contre-La-Montre

À l'issue de la 4^{ème} étape :

Le vainqueur de l'étape

Le plus combatif de l'étape

.....
Lors de la cérémonie protocolaire à la salle des fêtes :

Classement Général Final : **CLASSEMENT INDIVIDUEL SCRATCH**

Sera déclaré vainqueur des « ROUTES DE L'OISE », le cycloportif qui aura mis le moins de temps à parcourir les quatre étapes.

En cas d'égalité au temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque cycloportif concerné qui désignera le vainqueur. En cas d'une nouvelle égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : **CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR ÉQUIPE**

Sera déclarée vainqueur de ce classement, l'équipe dont l'addition des temps enregistrés dans le classement par équipe à chaque étape est le plus petit.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes par équipe, puis par leur nombre de places de deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre de places obtenues par l'une ou l'autre permette d'établir leur classement définitif.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement.

Classement Général Final : **CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**

Sera déclaré « *MEILLEUR GRIMPEUR* » le cycloportif totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : **CLASSEMENT PAR POINTS**

Sera déclaré vainqueur de ce classement, le cycloportif totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Classement Général Final : **CLASSEMENT INDIVIDUEL DU MEILLEUR JEUNE**

Sera déclaré vainqueur de ce classement le cycloportif de cette catégorie qui aura mis le moins de temps à parcourir les quatre étapes.

En cas d'égalité au temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque cycloportif concerné qui désignera le vainqueur. En cas d'une nouvelle égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

Les 3 premiers **Master** seront distingués par une coupe.

Les coureurs les plus combattifs des trois étapes en ligne recevront une récompense.

Article 20 - SÉCURITÉ

Une réunion d'information avec les directeurs sportifs, les chauffeurs des véhicules techniques et le mécanicien de chaque véhicule, aura lieu avant le départ de chaque étape en ligne. Les lieux et heures sont indiqués sur le programme officiel. Si un directeur sportif et chauffeur du véhicule de dépannage (si différent du Directeur sportif) sont absents ou en retard à l'une de ces réunions, le véhicule de dépannage sera rétrogradé en dernière position au départ de l'étape concernée.

Pour des raisons évidentes de SÉCURITÉ sur l'arrière de la course, il est obligatoire que ce soit **UN SEUL ET MÊME CHAUFFEUR** qui conduise le véhicule de directeur sportif **DURANT LES 3 JOURS** (cf. Art 6). Ce chauffeur devra obligatoirement être titulaire d'une licence UFOLEP, FSGT ou FFC en cours de validité et d'un permis de conduire valide à présenter en cas de contrôle.

Pour tous les concurrents, voitures, fourgons et motards, il est obligatoire de respecter le code de la route dans sa totalité et de rouler à droite de la route même si le service d'ordre (signaleurs, motards, ...) est encore en poste.

Pour assurer la SÉCURITÉ de l'épreuve et des coureurs, les coureurs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les motos et véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler et repasser sur l'avant de la course. Pour tout refus constaté, le(s) coureur(s) concerné(s) aura(ont) une pénalité de 1 minute.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse. Dans le cas contraire, ils se verront attribuer une sanction de 1 minute.

Pour éviter de mettre en péril la sécurité des personnes qui encadrent l'épreuve et celle des spectateurs, il est rappelé aux directeurs sportifs qu'ils ne sont pas habilités à distribuer des publicités, gadgets, friandises etc... sur la voie publique.

Les membres de l'association déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté par tous (organisation, directeurs sportifs, coureurs, motards, etc...).

La bulle « COURSE » des « ROUTES DE L'OISE » sera encadrée par la Gendarmerie et par une escorte motocycliste.

Il est formellement interdit à tout véhicule étranger à l'organisation de dépasser la voiture-balai.

Article 21 - RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements seront autorisés **UNIQUEMENT** dans les conditions suivantes :

- Par le directeur sportif : entre le kilomètre **cinquante** et avant les **dix derniers** kilomètres de l'étape, le coureur devra se laisser glisser à la hauteur de sa voiture de dépannage. Une fois le ravitaillement effectué, il remontera seul au niveau du peloton.
- Par une source extérieure sur le parcours : **UNIQUEMENT** aux endroits spécifiés dans le descriptif de l'étape (voir le programme).

En cas de non-respect, la voiture du directeur sportif de l'équipe concernée sera reléguée en dernière position durant l'étape et pour l'étape en ligne suivante.

Article 22 - CONTRÔLE MÉDICAL

Immédiatement après l'arrivée de chaque étape (en ligne et contre la montre), il appartient à chaque Directeur Sportif et chaque concurrent ayant terminé ou abandonné de s'assurer au podium « animation » s'il est retenu ou non pour un contrôle médical. Un service d'escorte le conduira au local approprié mis à disposition de l'organisation par les villes étapes.

Article 23 – CONTRÔLE MATÉRIEL

Le matériel du coureur doit être conforme au règlement national UFOLEP.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les étapes.

Les commissaires de course sont habilités à effectuer des contrôles du matériel des participants afin de garantir le respect du règlement technique national en vigueur. Ces contrôles peuvent avoir lieu à tout moment avant, durant ou après la course.

Il est interdit d'utiliser ou d'ajouter un système mécanique ou électrique servant d'assistance au coureur.

- Dans le cas où une innovation technique est observée par le collège des commissaires avant le départ d'une course, le départ est refusé au coureur à moins qu'il retire ou remplace l'équipement concerné.
- Dans le cas où l'innovation technique n'est repérée que durant la course, le coureur est mis hors course ou disqualifié. Il en est de même si le coureur refuse de se soumettre au contrôle.

Pour toute infraction constatée par le collège des commissaires sur le matériel d'un coureur, les commissaires prendront les mesures spécifiées dans le règlement national UFOLEP (section III. Matériel utilisé). Après délibération, ils pourront prononcer toute sanction.

Article 24 - COMMUNICATIONS ET LIAISON RADIO

Les informations courses seront émises par l'organisation sur une fréquence « radio tour » pré-réglée ; il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir récupérer un poste auprès de Motocomm le samedi **entre 9h30 et 11h00 à BEAUVAIS après la mise en place de son véhicule.**

Chaque Directeur Sportif pourra ainsi être tenu au courant du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de sécurité. Un seul véhicule par club ayant engagé une équipe pourra être équipé. Ces postes sont loués pendant la durée de l'épreuve. Dès l'arrivée de la 4^{ème} étape le lundi matin ; il vous est demandé de ramener ce poste le plus vite possible au véhicule Motocomm situé 50 mètres après la ligne.

Article 25 - DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion des « Routes de l'Oise » les plus larges possibles, chaque équipe, et en conséquence chaque coureur qui la compose, reconnaissent que leur participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à reproduire ou à représenter ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des « Routes de l'Oise » sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, y compris les réseaux sociaux (cf. autorisation de captation et de diffusion de l'image transmise et signée lors de la signature de l'étape 1).

Article 26 - ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et arrivées : bidons, emballages, détritiques de tout ordre... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape. Tout abus constaté par un membre de l'organisation sera sanctionné par une pénalité de 30 secondes.

Article 27 – HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les participants et les accompagnants des Routes de l'Oise pourront bénéficier d'un hébergement et d'un service de restauration proposés par le comité d'organisation : Hébergement à l'EREA de Crèvecœur-Le-Grand et restauration au restaurant AU BON COIN à Haute-Epine.

La réservation et le règlement de ces hébergements et repas devront être faits au moment des inscriptions. Une caution de 200 € est demandée par équipe et sera rendue dès que l'organisation aura fait l'état des lieux avec l'établissement.

Ces logements à tarif préférentiel, devront être respectés et rendus propres, sans quoi la caution sera encaissée. Il sera possible d'arriver à l'hébergement à partir du vendredi soir et de repartir au plus tard le lundi après le petit-déjeuner (modalités précisées dans le dossier d'engagement).

Article 28 - DIVERS

Le Comité d'Organisation est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit de le modifier à tout moment si besoin. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cycloportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve, identifiés par un badge, sont au nombre de 9 et rempliront leur mandat, en délibérant à huis clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se référeront au Règlement National du Cycloport et aux Règlements Généraux de l'UFOLEP. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.

Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des équipes et à la presse.

L'ensemble des membres de l'association, de l'organisation (motards, signaleurs et autres personnes) sont des BÉNÉVOLES, ils méritent le RESPECT tout comme ils respectent les cycloportifs et dirigeants.



Le président des « ROUTES DE L'OISE »

Frédéric LENORMAND